1110980301

DATE DEPOT :	2011-11-24
NUMERO DE DEPOT :	2011R110149
N° GESTION :	2006B10275
N° SIREN :	453246845
DENOMINATION :	FAUBOURG PROMOTION
ADRESSE :	37 av Pierre 1er de Serbie 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2011/09/05
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU

FAUBOURG PROMOTION
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 PARIS
453 246 845 RCS Paris

CGB 10275

PC 5-9-11

DN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2011

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

24 NOV. 2011

N° DE DÉPOT

L'an deux mille onze,
Le cinq septembre,
A quinze heures,

Les associés de la société FAUBOURG PROMOTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 37 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 PARIS, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice LAFARGUE, en sa qualité de Président de la Société.

La société GROUPE IDEC DEVELOPPEMENT représentée par Monsieur Patrice LAFARGUE, associée représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Marc FRAPPA est désigné comme secrétaire.

La société DANIEL RAVINEAU AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 100.000 actions sur les 100.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 12 mai 2011, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, recueillant 0 voix sur les 370 voix dont disposent les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, n'est pas adoptée.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs	Le Président	Le secrétaire
Groupe Idec Développement	Patrice Lafargue	Marc Frappa
Représentée par P. Lafargue		